

L'ASPHODELE

« Association des Amis du Centre-Ouest »

71, Bld Aristide Briand

85000 – LA ROCHE-SUR-YON

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ASPHODELE

Le règlement intérieur a pour but de fixer ou de modifier les lois internes à l'Association, sur proposition du C.A., qui le fait alors approuver par l'A.G.O. (Assemblée Générale Ordinaire), celle-ci étant fixée tous les ans au dernier trimestre de l'année en cours.

Article 1 : Trésorerie et Cotisations

La période d'exercice va du 1er novembre au 31 octobre.

Le montant de la cotisation, fixé par l'assemblée générale est pour l'année 2015 de :

*Adhésions individuelle : **19 euros***

*Adhésion couple : **28 euros***

Le règlement du renouvellement de la cotisation est exigible au 31 janvier.

Article 2 : Bulletin de liaison

Le bulletin de liaison relate la vie de l'Association et les passions de ses adhérents.

Les articles sont fournis et signés par les adhérents, sous leur propre responsabilité.

Ils sont publiés avec l'aval de la rédaction.

Article 3 : Voyages

*Les tarifs sont calculés au plus juste, sur la base de **35** personnes. Les voyages en car ne peuvent être confirmés qu'à partir de **35** inscrits. Si le groupe est plus nombreux, le tarif du car sera réajusté en fonction du nombre de participants.*

Un acompte de 25 % du montant du voyage sera demandé à l'inscription. Il restera acquis à l'Association en cas de désistement sans remplacement.

*Les inscriptions seront retenues dans l'ordre d'arrivée des courriers et acomptes. **(le cachet de la poste faisant foi).***

*Les voyages sont en priorité réservés aux adhérents, les non-adhérents **pourront être acceptés** dans la mesure des places disponibles et moyennant une majoration de 10%.*

Article 4 : Comportement souhaité lors des sorties et activités

*Les **participants** respectent l'horaire précis de façon à enregistrer les droits d'entrée et organiser les visites guidées.*

Ils se doivent de respecter les accueillants et les lieux.

*Les prélèvements de boutures ou de plants sont **soumis** à autorisation du propriétaire.*

Article 5 : Les échanges

Les échanges de plantes, boutures ou graines sont gratuits. A charge aux adhérents de négocier le bon équilibre (rareté, âge, difficulté de multiplication...) des plantes échangées, dans la réciprocité.

Un étiquetage précis est recommandé.

Ce règlement intérieur a été adopté en Assemblée Générale Ordinaire le 07 décembre 2014